



CHANCELLERIE D'ÉTAT

**BUREAU DE LA
COMMUNICATION**

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF**Entrée en vigueur de la deuxième phase de
l'accord sur la libre-circulation des personnes :
bilan après une année**

La chancellerie d'Etat communique:

Le 1^{er} juin 2004 est entrée en vigueur la deuxième phase de l'accord sur la libre-circulation des personnes (ALCP) signé avec l'Union Européenne (UE : Suède, Finlande, Danemark, Irlande, Grande-Bretagne, Hollande, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Autriche, France, Portugal, Espagne, Italie et Grèce) et l'Association Européenne de libre-échange (AELE : Islande, Norvège et Liechtenstein). Cette deuxième phase a notamment aboli les contrôles "à priori" des conditions de salaire et de travail pour l'obtention d'un permis L ou B "CE/AELE" ainsi que la priorité à la main d'œuvre indigène. Parallèlement, elle a introduit la libre-circulation intégrale pour les travailleurs suisses désireux de prendre un emploi dans l'UE ou l'AELE et la possibilité d'offrir des prestations de services pour les travailleurs de l'UE ou de l'AELE en Suisse pendant au maximum 90 jours par année civile. Cette deuxième phase prévoit enfin le maintien de contingents jusqu'au 31 mai 2007 et la possibilité de les réintroduire unilatéralement à partir du 1^{er} janvier 2008 (clause de sauvegarde unilatérale) si le nombre d'octrois de permis devaient fortement augmenter à partir de l'abandon des contingents.

La situation est sous contrôle

Le canton de Neuchâtel a été un des précurseurs en instituant une commission tripartite chargée de l'observation du marché de l'emploi en 2001 déjà. Depuis lors, cette commission se réunit périodiquement afin d'évaluer les dénonciations de sous-enchère salariale présumée qui lui sont parvenues et pour suivre l'évolution des contrôles effectués par l'office de surveillance du service de l'emploi.

Outre plusieurs enquêtes ouvertes durant l'année sous revue dans différentes branches qui n'ont pas permis d'établir l'existence d'une sous-enchère salariale abusive et répétée au sens du code des obligations, tous les travailleurs détachés ont été systématiquement contrôlés. Le nombre total d'infractions constatées est minime (14, soit près de 8 % du total des missions) et résulte, dans certains cas, d'un refus par l'employeur de fournir à l'office de surveillance les informations relatives au niveau des salaires versées, ce qui ne permet pas d'affirmer que les salaires en question étaient incorrects.

Un contrôle systématique a également été effectué pour les prestataires de service indépendants et aucune infraction n'a été relevée. Des contrôles par sondage ont été effectués pour les ressortissants de l'UE/AELE prenant un emploi pendant moins de 90 jours auprès des agences de placement et de location de service et aucune infraction ou cas de sous-enchère salariale n'a été établi.

Chiffres à l'appui, le Conseil d'Etat peut affirmer que l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'ALCP n'a pas conduit à une sous-enchère salariale abusive et répétée et que les contrôles effectués permettent d'avoir une vision globale et objective de l'état de la situation.

Si le peuple accepte l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux pays membres de l'UE lors de la votation du 25 septembre, les contrôles devront être étendus. Les mesures d'accompagnement II, qui seront également soumises au peuple lors de cette votation, prévoient l'engagement de trois inspecteurs supplémentaires pour le canton de Neuchâtel dont les salaires seront subventionnés à 50 % par la Confédération.

Effet positif des Bilatérales I sur l'économie

L'entrée en vigueur des bilatérales I a eu un effet positif sur l'économie neuchâteloise exportatrice à près de 90 % de son produit intérieur brut. L'ALCP a permis, aux entreprises déjà installées dans la région, de recruter avec davantage de souplesse et moins de tracasseries administratives du personnel particulièrement qualifié.

Les craintes exprimées quant à l'explosion du chômage ne se sont pas avérées. Dans une situation économique fluctuante où l'évolution du carnet de commande des entreprises suit le rythme d'un "yoyo", il est important de relever que le chômage actuel est en baisse constante depuis une année malgré le ralentissement constaté ces derniers mois. Fixé à 4.3 % au mois de mai 2004, le taux de chômage est de 4.1 % un an plus tard. Même constat dans les deux districts des Montagnes neuchâteloises dans lesquels, historiquement, une bonne partie des frontaliers sont concentrés. Le taux de chômage moyen s'élevait à 5.5 % de décembre 2003 à mai 2004 et a passé à 5.29 % de novembre 2004 à mai 2005.

Le niveau du chômage ne dépend pas de la localisation des frontaliers, mais du degré d'urbanisation des régions. La ville de Neuchâtel est autant touchée que celles de La Chaux-de-Fonds et de Le Locle et les communes avoisinant le chef-lieu ainsi qu'une partie des communes du Littoral ont un taux de chômage moyen plus élevé que la plupart des communes des Montagnes neuchâteloises.

Voter OUI le 25 septembre 2005!

Le Conseil d'Etat invite la population neuchâteloise à voter massivement en faveur d'un OUI le 25 septembre prochain lors de la votation pour l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux pays membres de l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Rép. Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte) depuis le 1^{er} mai 2004.

Les travailleurs résidents en Suisse continueront à être favorisés par rapport aux travailleurs des dix nouveaux pays membres. En outre, des contingents particulièrement restrictifs seront maintenus jusqu'en 2011 (env. 3.000 permis B et 29.000 permis L par année pour tout le territoire national). Ceci équivaut à 32.000 travailleurs des 10 nouveaux pays membres contre près de 4 millions de travailleurs en Suisse, soit environ 0.8 % de la main d'œuvre totale.

Par ailleurs, il sera possible d'introduire de manière unilatérale par la Suisse des contingents en cas de forte augmentation du nombre de permis de travail pour les ressortissants de l'UE ou de l'AELE. Concrètement, l'extension de l'ALCP ne permettra de faire venir uniquement de la main d'œuvre particulièrement qualifiée que l'on ne trouve pas en Suisse, ce qui contribuera à la croissance économique de notre pays et de notre canton. Il ne s'agit nullement de favoriser un afflux de travailleurs bon marché au

détriment des employés résidents. Si la situation devait devenir incontrôlable, l'ALCP pourrait être dénoncé en 2009.

En cas de refus le 25 septembre, il est difficilement imaginable que l'UE accepte un traitement différencié pour ses membres au même titre que la Suisse refuserait une telle situation pour les Suisses romands et les Suisses alémaniques par exemple. Si les conséquences d'un NON sont difficiles à évaluer aujourd'hui, l'impact serait certainement négatif, voire fortement dommageable, pour l'économie neuchâteloise en cas de dénonciation des bilatérales I par l'UE.

Neuchâtel, le 4 juillet 2005

Annexe : tableau récapitulatif des différentes échéances



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA
COMMUNICATION

